

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION
CC_2018_119

OBJET :

COMMISSION N°2

**Modification du
règlement du dispositif
d'aide à la construction
de logements**

**Présents à l'ouverture
de la séance :**

Titulaires présents : 32

Suppléants présents : 4

Procurations : 7

Nombre de votants : 43

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 juin 2018, conformément à la loi.

Présents : M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président

M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président

M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président

M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président

M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président

M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président

Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente

M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président

M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président

M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président

Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Alain DUTHOIT, M. Bernard

ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, Mme Marion DUBOIS, M. Amaury DUFOUR, M.

Michel DUPONT M. Yves OLIVIER, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Régis BUE, M. Marcel

PROCUREUR, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS,

M. Luc MONNET, M. Pierre CROXO, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Mme Bénédicte MARTIN LE SAOUT, suppléante de M. Thierry BRIDAULT

M. Jean-Luc CARTON suppléant M. Jean-Paul BEAREZ,

Mme Brigitte HERBOMMEZ suppléante de M. Yves LEFEBVRE,

M. Alain BOS remplacé par Mme Annick MATTON,

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Claude SARAZIN, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER

M. Frédéric PRADALIER, procuration à M. Pascal FROMONT

M. Michel DUFERMONT, procuration à M. Jean-Luc LEFEBVRE

M. Thierry LAZARO, procuration à M. Bernard CORTEQUISSE

M. Didier WIBAUX, procuration à Mme Marie CIETERS

M. Christian LEMAIRE, procuration à M. Luc MONNET

Mme Monique RIZZO, procuration à M. Bruno RUSINEK

Absents :

M. Raymond NAMYST, M. Jean-Paul FRANCKE, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Alain DUCHESNE,

M. Thierry BRIDAULT, remplacée par sa suppléante, Mme Bénédicte MARTIN LE SAOUT

M. Jean-Paul BEAREZ, remplacée par son suppléant, M. Jean-Luc CARTON

M. Yves LEFEBVRE, remplacée par Mme Brigitte HERBOMMEZ

Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2018

Délibération CC_2018_119

COMMISSION N°2

Modification du règlement du dispositif d'aide à la construction de logements

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015, relative au vote des statuts applicables au 1^{er} janvier 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relatif aux statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT applicables à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°2016/18 du Conseil communautaire en date du 29 février 2016 relative à la validation du dispositif d'aide à la construction de logements accessibles.

Considérant que dans le cadre des compétences optionnelles, figure notamment la politique du logement et du cadre de vie.

Qu'à ce titre, la communauté de communes est compétente pour l'accompagnement d'opérations d'intérêt communautaire permettant d'ajuster l'offre de logements aux besoins du territoire.

Considérant que suite aux résultats de l'étude stratégie foncier, mettant en évidence le besoin de créer un dispositif pour aider les bailleurs sociaux à produire du logement sur le territoire en attribuant une aide directe par logement, le Conseil communautaire par délibération du 29 février 2016 a validé le dispositif d'aide au logement ainsi que le règlement de ce dispositif.

Considérant que le nouveau règlement prévoit une aide financière de 2 500 € par logement qui pourra être porté à 5 000 € sous certaines conditions supplémentaires sont remplies.

Considérant que le règlement distingue deux catégories de communes, celles de plus de 3 500 habitants et celles de moins de 3 500 habitants.

Considérant que les conditions à remplir pour obtenir une aide de 5 000 € par logement sont différentes pour ces deux catégories de communes.

Vu le règlement du dispositif d'aide à la construction de logements.

Considérant l'inscription en autorisation de programme/crédits de paiement (APCP) de 800 000 € sur quatre ans (2016, 2017, 2018, 2019).

Considérant que les dossiers déposés avant le 25 juin 2018 seront instruits selon l'ancien règlement du dispositif d'aides au logement.

Où l'exposé de son Président,

DECIDE (par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 43 VOTANTS)

- D'approuver le règlement encadrant ce dispositif
- D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président
Jean-Luc DETAVERNIER

